



LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

au dossier de demande d'agrément pour exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Depuis 2010, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 et du décret n°2009-1965 du 30 décembre 2009, les entreprises et personnes exerçant l'activité de domiciliation d'entreprises, et soumises à immatriculation au registre du commerce, sont tenues d'obtenir un agrément délivré par la préfecture du département où se situe leur siège social. Cet agrément est délivré après vérification de la disposition juridique, de la configuration et de l'équipement des locaux utilisés ; de l'honorabilité des dirigeants et associés de ces entreprises.

Particularités :

- L'agrément est délivré aux personnes exerçant une activité de domiciliation c'est-à-dire soit à une personne physique dirigeant une entreprise individuelle, soit à une personne morale représentée par ses dirigeants et ses actionnaires ou associés.
- Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur un dossier complet de demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.
- L'agrément est délivré pour une durée de six ans.
- Toute modification substantielle dans les informations et conditions liées à l'obtention de l'agrément (gérant, locaux...) sera signalée à la préfecture dans le délai de deux mois.

Pièces à joindre au dossier de demande :

- La déclaration dûment renseignée **(PJ)**.
- Tout document permettant de justifier que l'entreprise de domiciliation est propriétaire ou locataire des locaux mis à disposition - établissements principal et secondaire - (*Il peut s'agir soit d'un acte notarié, soit d'un contrat de bail commercial*) **Attention** : l'activité de domiciliation ne peut être exercée dans un local à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel.
- Les justificatifs de mise à disposition de locaux adaptés et équipés pour l'établissement principal et les établissements secondaires, le cas échéant (*Il peut s'agir soit d'un plan de masse du bâtiment, soit de relevés cadastraux des locaux, soit d'un descriptif des locaux accompagnés de photographies*).
- L'attestation sur l'honneur signée du gérant et actionnaire ou associé détenant + de 25 % des parts **(PJ)** (elle sera complétée en interne par la consultation du casier judiciaire), accompagnée d'une copie de pièce d'identité du gérant et actionnaire ou associé en cours de validité pour vérifier l'état civil du demandeur.
- La copie des statuts de l'établissement ;
- Un extrait Kbis ou enregistrement au répertoire des métiers (pour les entreprises en activité avant le 31 décembre 2009 seulement).

Textes de référence :

- Circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux modalités d'instruction des demandes d'agrément.
- le code du commerce, notamment les articles L. 123-11- 2 à 8 ; R.123-166-1 à R. 123-171.
- le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2 et R.561- 43 à R. 561-50.